

Arrêté du Président
Portant autorisation de réglementer le stationnement dans le cadre de travaux
Marbache

2026-02-056 VG

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 07 février 2024, donnant délégation de signature à Monsieur Damien FRANCOIS, Responsable de service par intérim.
- Vu la demande présentée par Monsieur LEMAIRE Thierry, tendant à obtenir l'autorisation de stationner des véhicules d'entreprise en urgence sur les deux emplacements réglementaires situés devant les habitations du 14 au 16 RUE CLEMENCEAU (Marbache), dans le cadre de travaux d'assainissement.
- Vu l'avis favorable de Monsieur Michel FRANCOIS, adjoint au Cadre de Vie et Patrimoine
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route au droit des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du 3 février 2026 jusqu'au 6 février 2026 de 07h00 à 18h00 : Monsieur LEMAIRE Thierry est autorisé à stationner des véhicules d'entreprise en urgence sur deux emplacements réglementaires situés devant les habitations du 14 au 16 RUE CLEMENCEAU (Marbache), dans le cadre de travaux d'assainissement **et sous réserve de préserver la sécurité des usagers de la route et des piétons.**

Article 2 : Cette occupation nécessitera les dispositions suivantes :

- La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge du permissionnaire.
- Le demandeur étant occupant du domaine public, veillera à préserver les droits des tiers et notamment des piétons, **en les invitant à emprunter le trottoir d'en face si nécessaire.**
- **Les véhicules stationnés sur la voie publique devra restée visible de jour comme de nuit, signalée par des dispositifs auto réfléchissants.**
- **Le demandeur étant occupant du domaine public devra mettre en place des panneaux de stationnement interdit avec l'affichage du présent arrêté aujourd'hui vu l'urgence des travaux.**
- **Le demandeur étant occupant du domaine public devra veiller à la remise en état du domaine public à la fin des travaux.**
- **Le demandeur étant occupant du domaine public devra baliser son chantier à l'aide de cônes de signalisation orange.**

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

Pompey, le 02/02/2026

DESTINATAIRES:

- Mairie de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage/ Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey
- Monsieur LEMAIRE Thierry
- Publié et Notifié le 02/02/2026

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le responsable de service par intérim

